



# Pas-de-Calais

*Le Département*

## Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

2017-2020

Conseil départemental du Pas-de-Calais

*Près de chez vous, **proche** de tous*



## EDITO DU PRESIDENT



*Le Département du Pas-de-Calais a adopté à l'unanimité lors de sa séance plénière du 27 février 2017 son 1<sup>er</sup> Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.*

*Au travers de cette délibération, c'est tout l'engagement de notre collectivité pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire qu'il faut déceler.*

*En effet, au-delà de l'obligation légale, il s'agit ici pour nous d'une vraie traduction « dans les actes » de ce fil rouge que nous avons souhaité donner au quotidien pour l'ESS dans notre action, et plus particulièrement ici sur le sujet de l'achat public.*

### **Concrètement, un achat responsable, « c'est quoi ? »**

*Un achat responsable correspond à tout achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre les parties prenantes, des exigences, des spécifications et critères en faveur de :*

- la protection de l'environnement,*
- du progrès social*
- du développement économique.*

*Ce sont là les trois axes sur lesquels s'appuie ce Schéma, qui sera mis en œuvre sur une période de 3 ans autour des 21 actions décrites au fil du document.*

*Notre volonté, dans un contexte de complexification de l'acte d'achat, c'est d'intégrer des dimensions très diverses pour contribuer aux choix, dans un esprit du « mieux-disant », au-delà du critère unique du prix qui ne récompenserait que le « moins-disant ».*

*Cela veut dire, entre autres, dans la démarche d'achats publics du Département :*

- Comment favoriser les circuits courts agricoles ou l'agriculture raisonnée ?*
- Mettre l'accent sur la protection de l'environnement ?*
- Comment mettre en œuvre le levier de l'insertion et / ou celui de l'intégration des personnes handicapées dans les achats ?*
- Comment promouvoir l'innovation ?*

*Ces travaux s'inscrivent dans une gestion optimale des deniers publics, de développement de la capacité des opérateurs à répondre aux besoins exprimés, et en garantissant bien évidemment un haut niveau de qualité des prestations fournies.*

*Vous l'aurez compris, le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables du Département du Pas-de-Calais allie donc pour la première fois l'ensemble de ces problématiques, et constitue notre outil et notre feuille de route collective pour relever ensemble ces défis.*

**Michel DAGBERT**  
Président du Département du Pas-de-Calais

## INTRODUCTION

---

### *Des obligations légales*

---

L'adoption de la **loi** relative à l'**Économie sociale et solidaire** n°2014-856 du **31 juillet 2014** et de son décret d'application n°2015-90 du 28 janvier 2015, créent l'obligation pour les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats atteint le seuil de 100 millions d'euros hors taxes, d'adopter un « schéma de promotion des achats publics socialement responsables ».

L'article 13 de la loi précise que l'objet du schéma est de fixer des objectifs à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs dans le cadre de la passation de marchés publics.

Son article 94 précise la définition du commerce équitable autour de principes fondamentaux comme la durabilité du contrat commercial, le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les producteurs, l'octroi d'une prime obligatoire destinée au financement de projets collectifs et élargit le commerce équitable aux échanges « Nord-Nord ».

La **loi** n°2015-992 du **17 août 2015** relative à la **transition énergétique pour la croissance verte** lui ajoute un volet écologiquement responsable et place la commande publique au cœur de la transition énergétique. En effet la commande publique doit s'inscrire dans une démarche de performance énergétique et faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

Le Code des marchés publics de 2006 disparaît, abrogé par l'**ordonnance du 23 juillet 2015** et son décret d'application du 25 mars 2016 sur les **marchés publics**. Ces textes portent les principaux outils opérationnels de la **réforme des marchés publics** qui est entrée en vigueur le **1er avril 2016**.

Ils renforcent le caractère social de la commande publique via la clause sociale et introduisent notamment la notion de « **marchés réservés** » au secteur de l'insertion par l'activité économique ou bien à l'ESS, sous certaines conditions.

La **loi** portant **Nouvelle organisation territoriale de la République** – loi NOTRe, promulguée le **7 août 2015**, confie de nouvelles compétences aux régions et supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions. Les Départements sont réaffirmés dans leur compétence en matière de solidarités sociales et territoriales. La loi renforce le rôle de la région en matière de développement économique ; celle-ci sera notamment responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire et devra présenter un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation – SRDEII, qui fixera les orientations régionales pour une durée de cinq ans. Les Départements sont associés à son élaboration.

---

## *Un contexte départemental fort*

---

Le Département du Pas-de-Calais investit dans la commande publique responsable comme levier de consolidation et de développement de l'économie locale porteuse des valeurs de respect des habitants et de leur environnement. Il contribue ainsi au troisième chantier prioritaire de la mandature « la bataille pour l'emploi » et au quatrième chantier portant sur la défense d'un modèle vertueux.

Le Département du Pas-de-Calais, comme fer de lance des acheteurs publics du territoire, peut impulser les initiatives et entraîner les autres collectivités à suivre son exemple d'adoption d'un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. L'achat public est une formidable opportunité d'accompagnement des politiques publiques en termes, par exemple, de soutien aux publics défavorisés, de prise en compte des questions environnementales, de développement d'un tissu économique pérenne sur les territoires. C'est ainsi qu'au sein de l'atelier « commande publique responsable » du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire, le Conseil départemental avec ses partenaires a co-construit un Pacte de l'achat responsable<sup>1</sup>. En signant le Pacte de l'achat responsable, les acheteurs et fournisseurs publics ou privés s'engageront dans une dynamique d'achats responsables invitant systématiquement à repenser l'acte d'achat pour lui donner son plein effet de levier en faveur des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais engagé dans une politique de soutien à l'Économie sociale et solidaire a fait de la commande publique socialement et écologiquement responsable un cheval de bataille, bataille pour l'emploi local, bataille pour les solidarités territoriales. Son Assemblée départementale a réaffirmé son soutien à l'Économie sociale et solidaire dans sa délibération « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » adoptée le 27 septembre 2016.

Par ailleurs, la clause sociale est aujourd'hui au Département du Pas-de-Calais un dispositif d'insertion par l'emploi à part entière. Le Département figure en la matière parmi les premiers départements de France avec plus de 1 000 marchés clausés et 420 000 heures d'insertion réalisées à fin 2015 et un taux de sorties dynamiques proche de 40% sur la base uniquement de la clause sociale portant sur l'insertion comme condition d'exécution. Une démarche spécifique de promotion des clauses sociales auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes a permis d'identifier 90 opérations soutenues par le Département qui génèrent plus de 84 000 heures de travail supplémentaires. Ce dispositif d'achat est également mis en œuvre dans le cadre du projet du canal Seine Nord Europe.

Le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables est complémentaire de l'Agenda 21 départemental, voté fin 2013 par l'Assemblée Départementale. Cette démarche de développement durable, dont l'ambition est de faire du Département une collectivité éco responsable, se traduit par des actions concrètes, notamment dans le domaine de la gestion des déchets, de la consommation de papier ou encore de l'acquisition de véhicules propres.

Co-animateur de la Dynamique Climat Régional avec l'Etat, la Région, l'ADEME et le Département du Nord depuis sa création en 2008, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé, en 2016, dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie départemental. Cette

---

<sup>1</sup> En annexe : un extrait du Pacte de l'achat responsable

démarche vise la mobilisation de la collectivité départementale, autour de la réduction de l'impact de son patrimoine et de ses compétences, sur les consommations d'énergie, les rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Parmi les leviers à activer pour relever le défi, une commande publique écologiquement responsable constitue, en outre, un enjeu d'exemplarité pour le Département.

---

### *Une dynamique d'achats responsables*

---

*« L'achat responsable correspond à tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.*

*L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact. »<sup>2</sup>*

Le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables – SPAPSER - est l'occasion de réaffirmer la volonté départementale de faciliter l'accès aux marchés publics des fournisseurs locaux dans le respect des règles et procédures et en particulier :

- Positionner le Département comme fédérateur en mobilisant l'ensemble des acheteurs publics et privés.
- Formaliser le travail actuellement engagé au titre des clauses sociales, en veillant à articuler les politiques d'insertion et du handicap,
- Elargir la portée de ce schéma dans l'esprit transversal et ensemblier d'une commande publique durable,
- Evaluer l'impact de la commande publique responsable sur le dynamisme territorial.

Grâce à cet outil de la commande publique départementale, construit en cohérence avec les obligations légales, les compétences et outils existants, le Département du Pas-de-Calais s'attachera à :

- Inciter de manière forte l'ensemble des parties prenantes à systématiquement repenser l'acte d'achat, au-delà de la satisfaction immédiate d'un besoin direct, afin de lui donner son plein effet de levier en faveur des territoires.
- Co-construire une dynamique d'achat responsable ancrée dans le temps et favorisant la rencontre entre l'offre et la demande.

---

<sup>2</sup> Définition de l'achat responsable par L'OBservatoire des Achats Responsables

## Sommaire

EDITO DU PRESIDENT .....	2
INTRODUCTION.....	3
LE SCHÉMA .....	8
Axe 1 Écologiquement responsable.....	8
Les objectifs de l'axe 1 .....	8
Les actions de l'axe 1 .....	10
1-1.1 Développer l'utilisation de matériaux recyclés dans les Travaux Publics .....	10
1-1.2 Développer la valorisation des déchets du Bâtiments et des Travaux Publics .....	12
1-1.3 Diminuer la consommation de papier et favoriser l'utilisation de papier recyclé....	14
1-1.4 Recourir au partage d'objets, de matériels entre collectivités .....	16
1-1.5 Remplacer progressivement le parc automobile du Département du Pas-de-Calais par des véhicules peu émissifs en polluant (gaz à effet de serre, particules fines...) .....	17
1-1.6 Installer des bornes de recharge pour permettre aux agents du Département de se déplacer grâce à des véhicules plus respectueux de l'environnement.....	19
1-2.1 Redistribuer les mobiliers, les matériels informatiques dont le Département souhaite se défaire aux structures de l'économie sociale et solidaire .....	20
1-2.2 Prioriser le réemploi en interne à la collectivité .....	21
1-3.1 Recourir aux outils de labellisation et de certification favorisant la protection de l'environnement.....	22
1-3.2 Recourir à l'approvisionnement local .....	23
1-3.3 Recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison.....	25
Axe 2 Économiquement responsable .....	27
Les objectifs de l'axe 2.....	27
Les actions de l'axe 2 .....	28
2-1.1 L'assouplissement des candidatures par l'allègement des contraintes administratives par les répondants. ....	28
2-1.2 La généralisation des procédures de dématérialisation.....	29
2-1.3 La généralisation de l'utilisation des études et échanges préalables.....	30
2-2.1 Repérer via la centrale d'achat public UGAP, l'innovation dans les Petites et Moyennes Entreprises.....	31
2-3.1 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique.....	32
Axe 3 Socialement responsable .....	33
Les objectifs de l'axe 3.....	33
Les actions de l'axe 3.....	34
3-1.1 Réécrire un règlement de la commande publique qui intègre la dimension sociale de l'achat public. ....	34
3-1.2 Proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés au regard de l'offre existante.....	35

3-2.1 Diversifier l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux .....	36
3-3.1 Proposer l'offre de service d'achat socialement responsable du Département .....	37
3-3.2 Proposer une méthode visant à la mise en œuvre d'une conditionnalité des aides financières départementales .....	38
LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	39
Le pilotage du schéma .....	39
Le déroulé.....	40
L'évaluation du Schéma.....	42
LA BOITE A OUTILS.....	43
ANNEXE .....	44
Extrait du Pacte de l'achat responsable.....	44



## LE SCHÉMA

Le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables est construit sur trois axes qui s'appuient sur la volonté du législateur et sur les travaux menés par l'atelier commande publique responsable du Conseil départemental de l'économie sociale et solidaire. L'atelier réunit les partenaires du Département : acheteurs, fournisseurs, du secteur public, du secteur privé, acteurs de l'Économie sociale et solidaire, petites et moyennes entreprises pour travailler à l'élaboration d'un Pacte de l'achat responsable.

Les axes de travail sont :

1. Écologiquement responsable
2. Économiquement responsable
3. Socialement responsable

Pour chacun des axes, le schéma fixe 3 objectifs à atteindre. L'atteinte de ces objectifs se fera par le déploiement d'actions par les services départementaux.

### Axe 1 Écologiquement responsable

Pour inscrire la commande publique dans une démarche environnementale globale, l'axe 1 du schéma fixe trois objectifs.

Ces objectifs ont pour vocation d'agir sur **la préservation des ressources** (matériaux, énergie...), **la diminution de la production de déchets** (développement du réemploi en interne) et le développement d'achats favorisant **la protection de l'environnement** (labels, certification...).

Le volet agricole est également fortement concerné à travers le recours à l'approvisionnement local et à tout autre mode d'agriculture respectueux de l'environnement (circuit court et de saison, agriculture bio, paysanne ou raisonnée...).

#### Les objectifs de l'axe 1

L'acte d'achat se doit d'être une démarche globale, prenant en compte le cycle de vie des produits, du recensement des besoins jusqu'à leur élimination. Depuis 2009, le **Département du Pas-de-Calais** s'est engagé dans une démarche de **mutualisation des matériels avec d'autres collectivités**, notamment avec le Département du Nord, les Services départementaux d'incendie et de secours du Nord et du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille et la Région. Collaboration qui agit en faveur de l'optimisation de la durée de vie des matériels.

#### 1. Favoriser le développement d'achats permettant une utilisation optimale des ressources

Pour l'atteinte de cet objectif, 6 actions vont être mises en œuvre.

- 1-1.1 Développer l'utilisation de matériaux recyclés dans les Travaux Publics
- 1-1.2 Développer la valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics
- 1-1.3 Diminuer la consommation de papier et favoriser l'utilisation de papier recyclé
- 1-1.4 Recourir au partage d'objets, de matériels entre collectivités
- 1-1.5 Remplacer progressivement le parc automobile du Département du Pas-de-Calais par des véhicules peu émissifs en polluant (gaz à effet de serre, particules fines...)

1-1.6 Installer des bornes de recharge pour permettre aux agents du Département de se déplacer grâce à des véhicules plus respectueux de l'environnement

## **2. Favoriser la réutilisation des matériels du Département**

Pour répondre à cet objectif, 2 actions vont être mises en œuvre.

1-2.1 Redistribuer les mobiliers, les matériels informatiques dont le Département souhaite se défaire aux structures de l'économie sociale et solidaire

1-2.2 Prioriser le réemploi en interne à la collectivité

## **3. Augmenter le recours aux achats favorisant la protection de l'environnement**

Pour répondre à cet objectif, 3 actions vont être mises en œuvre.

1-3.1 Recourir aux outils de labellisation et de certification favorisant la protection de l'environnement

1-3.2 Recourir à l'approvisionnement local

1-3.3 Recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison

## Les actions de l'axe 1

---

### 1-1.1 Développer l'utilisation de matériaux recyclés dans les Travaux Publics

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier,  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial,  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

#### **Objectif de l'action**

Augmenter le taux d'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage dans les chantiers de voirie

#### **Directions impactées**

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier,  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial,  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

#### **Description détaillée**

La loi sur la Transition énergétique impose d'utiliser au moins 50 % de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets dans les chantiers de construction routiers d'ici 2017, et 60 % d'ici 2020.

Pour cela, la loi impose également à l'Etat et aux Collectivités d'intégrer dans les appels d'offres de construction ou d'entretien routier une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage.

La simple utilisation de variantes dans les marchés ne semble donc plus suffisante et devrait être complétée par des objectifs contractuels de fourniture et d'utilisation de matériaux recyclés.

Cette réflexion doit être traitée le plus en amont, dès le stade de l'étude.

Pour mieux cerner le marché existant, un sourçage des producteurs/fournisseurs de matériaux recyclés pourrait être intéressant.

#### **Partenaires extérieurs**

CEREMA

#### **Calendrier d'exécution**

2017

#### **Modalités d'évaluation**

Sensibilisation et formation des équipes à la thématique

Elaboration d'une cartographie permettant d'identifier rapidement les secteurs où la mise en œuvre de certains matériaux recyclés (Mâchefer d'Incinération des Déchets Non Dangereux...) est proscrite

Aborder dans l'étude d'impact les conditions de réemploi des matériaux en lien avec les études géotechniques et la cartographie précédente.

### **Indicateurs d'évaluation**

1° Nombre de marchés intégrant une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage

2° Nombre d'opérations prévoyant, en amont, une étude systématique sur la nature des matériaux en place en vue de favoriser le réemploi (déblais/remblais)

3° Nombre d'opérations ayant étudié, en amont, les possibilités d'utilisation de matériaux issus de la réutilisation ou du recyclage

---

## 1-1.2 Développer la valorisation des déchets du Bâtiments et des Travaux Publics

---

### **Pilotage de l'action**

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier,  
Direction de l'Immobilier,  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial,  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

### **Objectif de l'action**

Augmenter le taux de valorisation des déchets de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

### **Directions impactées**

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier,  
Direction de l'Immobilier,  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial,  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement,  
Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

### **Description détaillée**

La loi sur la Transition énergétique impose l'objectif de valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici 2020. Pour répondre à cette obligation, les marchés de travaux doivent d'une part permettre au Département d'avoir une traçabilité sur les déchets produits sur les chantiers (nature, quantité, destination) et d'autre part, comporter des clauses favorisant le développement du recyclage.

Cela pourrait se traduire par les mesures suivantes :

- recherche d'une valorisation maximale de certains déchets, avec réflexion sur les pratiques en cours pour voir s'il est techniquement possible d'aller plus loin (taux d'incorporation de fraisât d'enrobés, retraitement sur place des chaussées)
- incitation au tri sur les chantiers (de bâtiment notamment)
- mise en place d'incitations financières liées au respect des obligations réglementaires de traçabilité et des stipulations des marchés (fourniture des bordereaux de suivi et bons de pesée, Schéma d'Organisation et de Suivi des Déchets (SOSED), tri sur chantier, objectifs de valorisation...)

Une démarche de sourçage auprès des différents opérateurs de tri et de recyclage pourrait être intéressante pour avoir une meilleure connaissance du marché et de son évolution (apparition de nouvelles filières ou de nouvelles techniques...).

Un dispositif « d'échanges de matériaux » pourrait être développé pour permettre aux chantiers ayant des matériaux en excédent de les évacuer vers d'autres chantiers du Département, voire des chantiers d'autres collectivités, qui en auraient besoin (type application Soldating <http://soldating.fr/> ou Imatério <http://www.imaterio.fr/>)

Une stratégie départementale est à construire sur ce sujet en vue de participer au développement d'une véritable économie circulaire des matériaux de chantiers, entraînant la création et le développement de nouvelles filières de recyclage génératrices d'emplois locaux et pérennes.

## **Partenaires extérieurs**

CEREMA, FFB, FNTP, CD2E, TEAM2

## **Calendrier d'exécution**

2017

## **Modalités d'évaluation**

### Dispositions communes aux déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

Sensibilisation et formation des équipes à la thématique

### Dispositions spécifiques aux déchets des Travaux Publics

Création d'un prix forfaitaire dans les Bordereaux de Prix Unitaires (marchés travaux neufs et marchés d'entretien externalisés) relatif à la fourniture d'un bilan déchets en fin de chantier

### Dispositions spécifiques aux déchets du Bâtiment

Création d'un prix forfaitaire dans les Décompositions du Prix Global Forfaitaire (DPGF) (marchés travaux construction/démolition/réhabilitation /restructuration) résultant des dépenses liées aux mesures concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets et relatif à la fourniture d'une traçabilité des déchets en fin de chantier.

## **Indicateurs d'évaluation**

### Dispositions spécifiques aux déchets des Travaux Publics

Nombre d'opérations ou de chantiers donnant lieu à l'établissement d'un SOSED suivi et mis à jour (marchés travaux neufs) ou d'un document équivalent (marchés entretien externalisé) permettant d'assurer la traçabilité des déchets produits

### Dispositions spécifiques aux déchets du Bâtiment

1° Nombre d'opérations ou de chantiers donnant lieu à l'établissement d'un SOSED suivi et mis à jour ou d'un document équivalent permettant d'assurer la traçabilité des déchets produits

2° Réalisation d'un recensement des filières de traitement et de valorisation existantes sur le territoire

---

### 1-1.3 Diminuer la consommation de papier et favoriser l'utilisation de papier recyclé

---



#### Action 7

#### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique  
Direction des Systèmes d'Information

#### **Objectif de l'action**

Diminuer la consommation de papier et développer l'utilisation de papier recyclé et éco-labellisé

#### **Directions impactées**

L'ensemble des services départementaux

#### **Description détaillée**

La raréfaction des ressources naturelles, la volatilité du prix des matières premières et les préoccupations environnementales invitent à repenser les modes de consommations, de production et à changer de paradigme en sortant du modèle linéaire pour les modèles dits d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité. Au lendemain de la COP 21, la direction des achats et de la logistique participe à la lutte contre le réchauffement climatique par la mise en place d'actions permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de réduire sa dépendance aux énergies fossiles. L'une de ces actions est la diminution de la consommation de papier et le développement de l'utilisation de papier recyclé et éco labellisé. Depuis 2009, la tendance générale liée à la consommation de papier tend à diminuer. Le périmètre et déploiement des politiques publiques, les stratégies en termes de politiques volontaristes (dématérialisation) ainsi que les méthodes utilisées (généralisation du mode recto verso, NB en mode par défaut), font fluctuer les consommations de papiers. Certains aléas ou actions ponctuelles peuvent intervenir et modifier les consommations de papier. Par exemple, en 2014, 1.5 tonne de papier a été nécessaire pour l'organisation des élections professionnelles. Suivi des indicateurs & actions de sensibilisation et de communication.

#### **Calendrier d'exécution**

Etude sur la rationalisation du parc d'imprimantes.  
Janvier 2017 : dématérialisation de la facturation.

#### **Modalités d'évaluation**

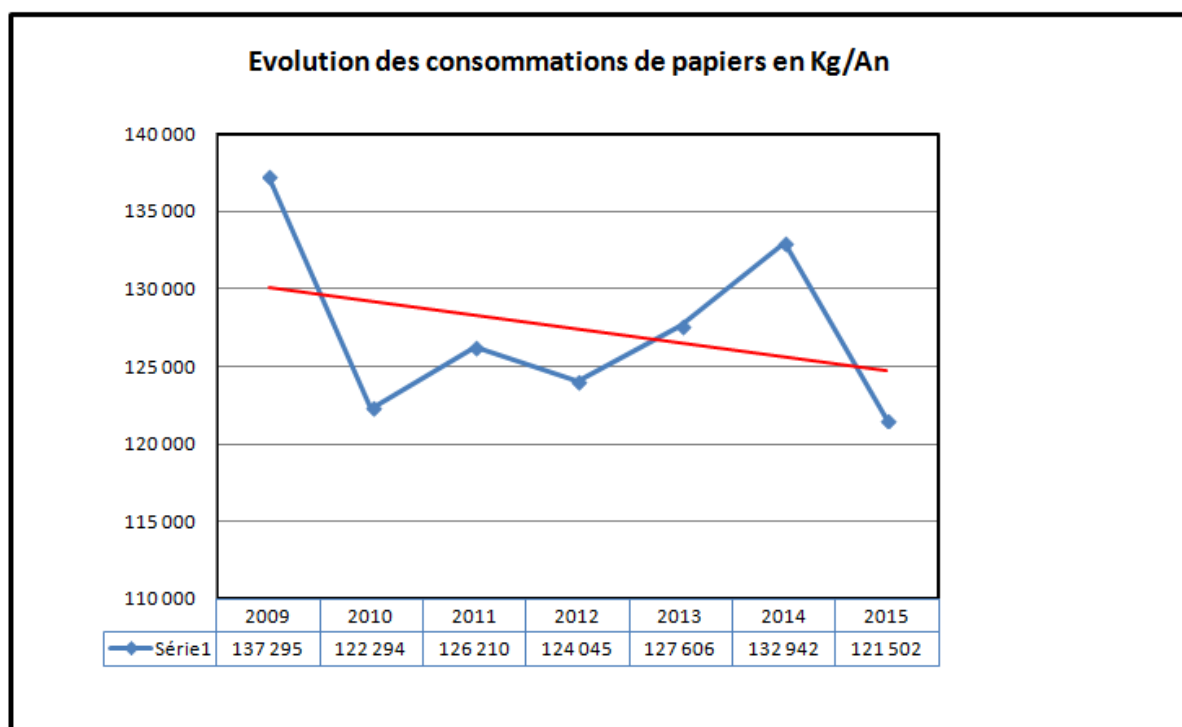
Agenda 21. Suivi des consommations (collecte et analyse)

#### **Indicateurs d'évaluation**

Indicateur 1 : tonnage consommation papier ramettes N / tonnage consommation papier ramettes N-1

Indicateur 2 : tonnage papier recyclés N / tonnage papier fibres vierges N

En 2015, la consommation de papier a diminué de 9% par rapport à 2014, soit 11,45 tonnes.



En 2015, 39 % des consommations totales de papier sont issues des filières de recyclage contre 27% en 2014, soit 12 points de mieux sur un an et l'objectif de 30% à horizon 2016 atteint dès 2015.

MAGASIN DEPARTEMENTAL  Consommation en Kg	LABEL			TOTAL en Kg	% recyclé
	FSC	PECF (A3 et ramettes couleur)	RECYCLE		
2009	131 378	5 215	702	137 295	0,5%
	96%	4%	1%		
2010	114 910	3 978	3 406	122 294	2,8%
	94%	3%	3%		
2011	112562	3313	10335	126 210	8,2%
	89%	3%	8%		
2012	114 143	3 048	6 854	124 045	5,5%
	92%	2%	6%		
2013	105 457	2 311	19 838	127 606	15,5%
	83%	2%	16%		
2014	95 261	2 360	35 321	132 942	26,6%
	72%	2%	27%		
2015	73 190	1 554	46 748	121 492	38,5%
	60%	1%	38%		



---

## 1-1.4 Recourir au partage d'objets, de matériels entre collectivités

---

### **Pilotage de l'action**

Pôle Aménagement et Développement Territorial

### **Objectif de l'action**

Mutualiser les matériels et les bâtiments dans le cadre de la viabilité hivernale.

### **Directions impactées**

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial

### **Description détaillée**

Depuis l'hiver 2014- 2015, le Département a mis en œuvre une convention avec la Communauté urbaine d'Arras concernant le stockage du sel utilisé dans le cadre de la viabilité hivernale. Ainsi les locaux de stockage sont partagés et le matériel de chargement a été mutualisé. Les élus de la commission « Equiper durablement le Pas-De-Calais » ont souhaité que le département étudie la possibilité de mettre en place le même dispositif pour d'autres collectivités.

### **Partenaires extérieurs**

Autres collectivités

### **Calendrier d'exécution**

Etendre à d'autres collectivités l'expérimentation mise en œuvre sur la Communauté urbaine d'Arras. Faire de nouvelles propositions pour novembre 2017.

### **Modalités d'évaluation**

Evaluer à chaque début de période hivernale l'évolution de la mutualisation.

### **Indicateurs d'évaluation**

Evolution des prix remis pour les partenaires,  
Cartographie des sites mutualisés.

---

*1-1.5 Remplacer progressivement le parc automobile du Département du Pas-de-Calais par des véhicules peu émissifs en polluant (gaz à effet de serre, particules fines...)*

---



## Action 18

### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique

### **Objectif de l'action**

Développer l'éco-mobilité pour les déplacements des agents. Réduire la dépendance à l'énergie fossile afin de réduire les rejets de polluants atmosphériques (gaz à effet de serre, particules fines...).

### **Directions impactées**

L'ensemble des services départementaux

### **Description détaillée**

La flotte départementale est composée de véhicules fonctionnant essentiellement à l'énergie fossile. En période de transition énergétique, l'acquisition d'autres types de véhicules permettrait de tendre vers un mix énergétique. Le Plan de Déplacement Administration et Plan Climat Energie Territorial sont des projets parallèles à cette action.

### **Partenaires extérieurs**

Projets partenaires, Plan climat air énergie et Plan de déplacement administration

### **Calendrier d'exécution**

### **Modalités d'évaluation**

Fiche suivi agenda 21

### **Indicateurs d'évaluation**

Indicateur 1 : kilométrage parcouru par des véhicules de norme euro 5 et hybrides / kilométrage total flotte véhicules

Indicateur 2 : kilométrage véhicules électriques année N / kilométrage total flotte de véhicules année N

Indicateur 3 : kilométrage-consommation de carburant flotte véhicules année N / kilométrage-consommation flotte véhicules de carburant année N-1 (éco conduite)

Critère de pourcentage de réservation de véhicule électrique

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Indicateur 1 : Kilométrage parcouru par des véhicules de norme euro 5 et hybrides / kilométrage total de la flotte de véhicules	26%	42%	53%
Indicateur 2 : Kilométrage véhicules électriques année N / kilométrage total flotte de véhicules année N	0,05%	0,79%	1,26%
Indicateur 3 : consommation Litres au 100 km			
Véhicules Essence	7,04	6,86	6,25
Véhicules Gazole	5,82	5,84	5,53
Véhicules GPL + essence	8,3	7,3	4,78
Véhicules Hybride essence	-	5,9	5,13
Véhicules Hybride + gazole	-	6,75	6,41

---

1-1.6 Installer des bornes de recharge pour permettre aux agents du Département de se déplacer grâce à des véhicules plus respectueux de l'environnement

---



## Action 19

### Pilotage de l'action

Direction des Achats et de la Logistique  
Direction de l'Immobilier

### Objectif de l'action

Permettre l'alimentation des véhicules peu émissifs en Gaz à Effets de Serre

### Directions impactées

L'ensemble des services départementaux

### Description détaillée

Pour réduire ses émissions de gaz à effets de serre en évoluant vers un mix énergétique, le Département s'est doté de véhicules électriques et par conséquent il doit équiper ses structures de points de recharge adaptés. Il existe plusieurs types de bornes, les temps de recharge variant selon ce type. Le choix est conditionné par l'utilisation des véhicules, les types de véhicules, leur autonomie et la capacité du réseau électrique sur lequel ceux-ci seront raccordés. Plus la recharge est rapide plus la puissance électrique requise est élevée. Dans un premier temps, l'installation de bornes de recharge se réalise au siège. Quelques territoires seront dotés également. Dorénavant, lors des travaux neufs ou de rénovation, l'opportunité d'installer des bornes est étudiée. Les fourreaux électriques sont systématiquement ajoutés aux travaux.

### Partenaires extérieurs

Projet partenaire Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Master plan région (3<sup>ème</sup> révolution industrielle-REV3)

### Calendrier d'exécution

### Modalités d'évaluation

Suivi fiche agenda 21 action 19

### Indicateurs d'évaluation

Indicateur 1 : nombre de nouveaux points de recharge par an

Indicateur 2 : évolution des consommations des points de recharge

	2014	2015
Nombre de points de recharge	18	20
Consommation des points de charge en KW	15 215	32 962
Km parcourus	81 896	122 406

Pas d'objectif chiffré

---

*1-2.1 Redistribuer les mobiliers, les matériels informatiques dont le Département souhaite se défaire aux structures de l'économie sociale et solidaire*

---

**Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique

**Objectif de l'action**

Favoriser le réemploi du matériel

**Directions impactées**

Direction des Achats et de la Logistique,  
Direction des Systèmes d'Information,  
Direction de l'Education et des Collèges,  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

**Description détaillée**

Le modèle de l'économie circulaire repose sur une utilisation optimum des ressources et sur la création de boucles de valeur positives. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, la réutilisation et le recyclage des composants. Dans cette optique, il est proposé de redistribuer les mobiliers, matériels informatiques dont le Département souhaite se défaire aux structures de l'ESS. La loi économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 pose une définition du périmètre de l'ESS. La notion d'entreprise de l'ESS regroupe ainsi les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale tel que défini dans la loi, et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'ESS

**Partenaires extérieurs**

Structures de l'économie sociale et solidaire  
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire – CRESS Hauts-de-France  
Région Hauts-de-France

**Calendrier d'exécution**

Recensement des différents matériels (mobilier, informatique, matériel divers) - Etude de leur vétusté, état – Possibilité de leur réemploi en interne - contact des différentes structures de l'ESS intéressées.

La première année l'effort sera axé sur le recensement du mobilier existant.

En 2018 sur le matériel informatique.

**Modalités d'évaluation**

Nombre de matériel redistribué

**Indicateurs d'évaluation**

Part du matériel redistribué par rapport au recensement

---

## 1-2.2 Prioriser le réemploi en interne à la collectivité

---

### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique

### **Objectif de l'action**

Favoriser le réemploi du mobilier en interne

### **Directions impactées**

Direction des Achats et de la Logistique

Direction de l'Éducation et des Collèges

### **Description détaillée**

Le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori, lui donnera une seconde vie. Dans le cadre du réemploi le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement mais une composante de la prévention des déchets (source ADEME).

### **Partenaires extérieurs**

Collèges

### **Calendrier d'exécution**

Recensement du matériel existant (mobilier – Direction de l'Éducation et des Collèges). Pour le mobilier suivant la demande, choix d'un matériel redistribué ou achat

### **Modalités d'évaluation**

Évaluation quantitative du nombre de mobilier redistribué

### **Indicateur d'évaluation**

Part du mobilier recensé redistribué

---

### *1-3.1 Recourir aux outils de labellisation et de certification favorisant la protection de l'environnement*

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique, restauration

#### **Objectif de l'action**

Développer le nombre de produits labellisés favorisant la protection de l'environnement

#### **Directions impactées**

Direction des Achats et de la Logistique – Restaurant Administratif  
Tous les autres pôles acheteurs

#### **Description détaillée**

Développer le recours à des produits faisant l'objet d'un label délivré à l'initiative et sous le contrôle de l'état respectant un cahier des charges précis. Type AB, FSC, label rouge. L'article 10 du décret du 25 mars 2016 étend plus largement aux labels (et non seulement écolabels comme dans l'ancien Code des Marchés Publics) l'exigence au titre des spécifications techniques d'un marché ; cela sous réserve des conditions relatives au lien avec l'objet du marché, du caractère non discriminatoire de l'exigence, de l'ouverture du label et de sa détermination par un tiers et d'acceptation de tout label pouvant être considéré comme équivalent.

#### **Partenaires extérieurs**

Catalogue des écolabels officiels

#### **Calendrier d'exécution**

Recensement des différents labels environnementaux existants. Sélection des labels les plus significatifs selon les produits. Intégration dans le cahier des charges du marché. Préciser que les labels équivalents sont autorisés sous réserve de démonstration du niveau d'exigence souhaité. Pour la première année l'effort sera axé sur les produits alimentaires puis dans l'avenir développé à d'autres domaines suivant les échéances des marchés (mobilier, fournitures de bureau...)

#### **Modalités d'évaluation**

Rapport d'activité de l'Estaminet.

#### **Indicateurs d'évaluation**

Part des produits labellisés (occurrence dans les commandes).

Evaluation qualitative : part des produits labellisés selon le type de produit.

Pas de référence en 2016

---

## 1-3.2 Recourir à l'approvisionnement local

---

### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique, restauration

### **Objectif de l'action**

Développer le recours à l'approvisionnement local

### **Directions impactées**

Tous les pôles achats

### **Description détaillée**

Les règles de la commande publique interdisent d'utiliser l'origine du produit acheté comme critère d'attribution du marché. Cependant, celles-ci ne constituent pas un frein à l'approvisionnement local. Il existe différents outils permettant de recourir à l'approvisionnement local, de la définition du besoin à l'exécution en passant par l'étape essentielle de la définition des critères d'attribution. L'acheteur doit formaliser des exigences et besoins qui lui permettront de conclure que les meilleures offres pour répondre à son besoin seront, in fine, locales. L'objectif peut être atteint en décidant de favoriser, par exemple, une alimentation raisonnée et contrôlée, et d'assurer un achat durable sur le plan tant écologique que social pour l'achat de denrées alimentaires. Pour des marchés concernant des volumes raisonnables de denrées alimentaires, on peut associer à sa politique d'achats une démarche de sensibilisation pédagogique des convives sur l'alimentation saine et raisonnée. Cette condition d'exécution du marché limite ainsi la concurrence aux producteurs locaux, en raison du besoin exprimé. Peuvent être notamment envisagés un allotissement poussé pour viser les petites quantités et les petits producteurs, ou le recours au critère « performance en matière d'approvisionnement direct des produits de l'agriculture. La mise en place de plateformes de rencontre acheteurs-fournisseurs peut également permettre d'atteindre cet objectif. Enfin, La condition indispensable de la réussite d'un achat public est liée à la simplification des procédures (candidatures et offres confondues). Si l'achat public local vise à promouvoir l'accès de la commande publique des TPE et PME locales, l'acheteur public se doit d'être à la fois clair, concis et simple dans la rédaction de son cahier des charges : n'exiger des candidats que le strict nécessaire et donc réduire le nombre de pièces demandées à l'appui de la candidature et de l'offre.

### **Partenaires extérieurs**

Fournisseurs locaux

Chambre de commerce et d'industrie

Région Hauts-de-France (offre alimentaire, saveur des régions)

### **Calendrier d'exécution**

Recensement des différents acteurs et produits locaux

Organisation de rencontres entre fournisseurs et acheteurs locaux. Prise en compte dans la définition du besoin (revoir l'allotissement si nécessaire), de la saisonnalité des produits. Intégration du critère du circuit court (favoriser l'approvisionnement local).

### **Modalités d'évaluation**

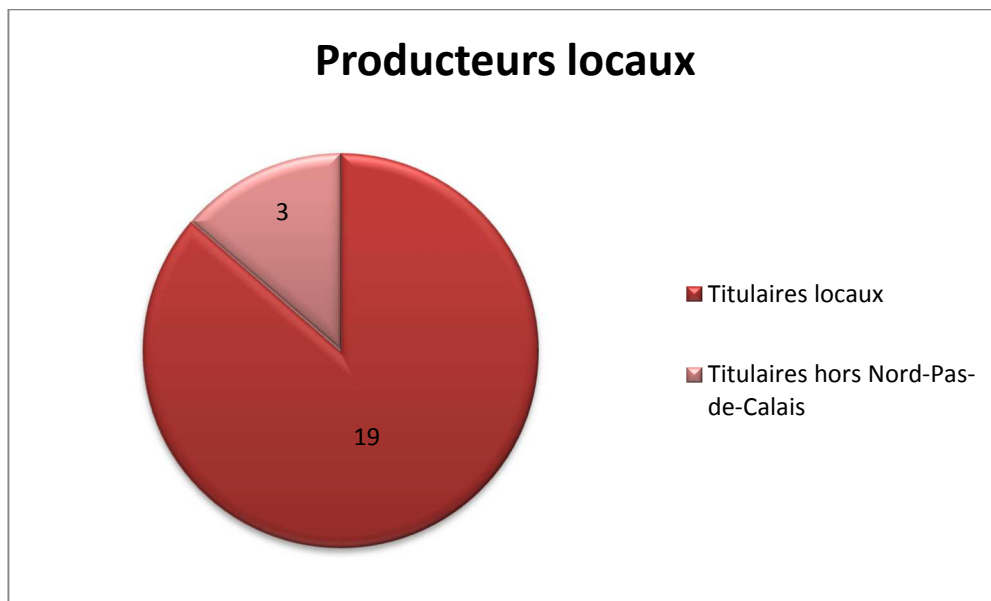
Nombre de fournisseurs locaux



### Indicateurs d'évaluation

Part des produits locaux / Type de produit (produits locaux représente 54 % en moyenne des produits achetés. Limite : certains types de produits tels que l'épicerie.

Produits	% d'achat local 2015
Poisson frais	100,00 %
Viandes fraîches	43,01 %
Fromage à la coupe	42,01 %
Œufs pasteurisés	25,34 %
Boissons	67,27 %
Total	54,62 %



---

### 1-3.3 Recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique, restauration

#### **Objectif de l'action**

Développer l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison

#### **Directions impactées**

Direction des Achats et de la Logistique - Restaurant administratif

#### **Description détaillée**

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels. L'agriculture raisonnée cherche elle à trouver un équilibre entre les objectifs de productivité de l'agriculture moderne conventionnelle et les contraintes d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme « *un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire* ». Développer l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée en circuits courts et de saison nécessite tout d'abord une bonne connaissance de l'offre et des réseaux et des circuits de distribution.

#### **Partenaires extérieurs**

Fournisseurs locaux

#### **Calendrier d'exécution**

Prise en compte dans les menus (organisation de semaines à thème). Puis dans la définition du besoin, le cahier des charges. Combinant avec le critère de circuit court. Réalisation possible dès 2017.

#### **Modalités d'évaluation**

Rapport d'activité de l'Estaminet.

#### **Indicateurs d'évaluation**

Part des produits issus de l'agriculture biologique, paysanne en circuit court diversité de l'offre bio. Nombre de produits issus de l'agri biologique par rapport à une famille de produits. Ne peut être comptabilisé pour l'ensemble des produits par exemple l'épicerie (actuellement entre 15 et 20 %). Prévoir 20 % dans un avenir proche ? (à l'exclusion de certaines familles de produits).

<b>Produits</b>	<b>% d'achats bio 2015</b>
Fruits et légumes	5.15
Viande froide	4.69
Œufs coquilles	10.42
Yaourts	16.72
Œufs	23.49
<b>Total</b>	<b>11.28</b>

## Axe 2 Économiquement responsable

Il existe de nombreux freins à l'accès des très petites, petites et moyennes entreprises, des artisans et des entreprises de l'Économie sociale et solidaire à la commande publique. Par voie de conséquence, de nombreux leviers sur lesquels il est possible d'agir existent afin de résoudre les difficultés. A titre d'exemple la mise à disposition gratuite aux fournisseurs d'une solution dématérialisée pour limiter la démultiplication des demandes de production de pièces justificatives est déjà pratiquée. Les éléments sont demandés une seule fois à l'entreprise pour tous les marchés qu'elle a en cours avec le Département, dans le cadre du « *Dites-le nous une fois !* ». Ce dépôt est mutualisé avec les autres organismes publics utilisateurs de la plateforme tels que Pas-de-Calais Habitat, le Département du Nord, l'Union des groupements d'achat public.

### Les objectifs de l'axe 2

Depuis 2014, l'évolution de la réglementation offre aux acheteurs publics une diversité d'outils en faveur de l'accessibilité à la commande publique à un plus grand nombre de fournisseurs de tailles et de statuts divers. Ceux qui en étaient les plus éloignés peuvent désormais être soutenus pour proposer des réponses, même innovantes, en adéquation aux besoins de la collectivité.

#### **1. Faciliter l'accès à la commande publique du Département aux Petites et Moyennes Entreprises, Très Petites Entreprises, artisans, entreprises de l'Économie sociale et solidaire en s'appuyant sur des outils facilitateurs**

Pour répondre à cet objectif, 3 actions vont être mises en œuvre.

- 2-1.1 L'assouplissement des candidatures par l'allègement des contraintes administratives par les répondants.
- 2-1.2 La généralisation des procédures de dématérialisation.
- 2-1.3 La généralisation de l'utilisation des études et échanges préalables

#### **2. Faciliter l'accès à la commande publique du Département aux entreprises développant des réponses innovantes**

Pour répondre à cet objectif, 1 action va être mise en œuvre.

- 2-2.1 Repérer via la centrale d'achat public Union des groupements d'achats publics (UGAP), l'innovation dans les Petites et Moyennes Entreprises

#### **3. Rendre visible et lisible l'accès à la commande publique du Département en s'appuyant sur une stratégie de communication adaptée**

Pour répondre à cet objectif, 1 action va être mise en œuvre.

- 2-3.1 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique

## Les actions de l'axe 2

---

### 2-1.1 L'assouplissement des candidatures par l'allégement des contraintes administratives par les répondants.

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction de la Commande Publique

#### **Objectif de l'action**

Développer le recours à la réutilisation des données transmises par les entreprises dans le cadre de l'attribution des marchés publics.

#### **Directions impactées**

Directions acheteuses de la collectivité (une trentaine)

#### **Description détaillée**

Dans le cadre de l'obligation de vérification semestrielle de la conformité des fournisseurs en matière de lutte contre le travail illégal, le Département a fait le choix d'acquérir une plateforme permettant aux opérateurs économiques de déposer de façon dématérialisée leurs pièces justificatives (immatriculation, déclarations fiscales et sociales...). Afin de limiter les demandes de documents à produire par l'attributaire provisoire avant la signature du marché, il est proposé de systématiser l'utilisation de ces données par les services de la collectivité notamment pour les marchés de faible montant (moins de 50 000 € HT).

#### **Partenaires extérieurs**

Les fournisseurs du Département.

#### **Calendrier d'exécution**

1<sup>er</sup> semestre 2017.

#### **Modalités d'évaluation**

Exhaustivité de la base fournisseur et ouverture des accès en consultation aux services départementaux.

#### **Indicateurs d'évaluation**

Pourcentage d'inscription des fournisseurs à la plate-forme (80% actuellement, objectif à 100%).

Ouverture en consultation aux Directions métiers (objectif 100%).

---

## 2-1.2 La généralisation des procédures de dématérialisation.

---

### **Pilotage de l'action**

Direction de la Commande Publique

### **Objectif de l'action**

Accompagner les entreprises du secteur local dans la perspective de la dématérialisation totale des procédures de marché.

### **Directions impactées**

Direction de la Commande Publique  
Directions acheteuses de la collectivité (une trentaine).

### **Description détaillée**

La dématérialisation totale des procédures de marchés est fixée par les textes à l'échéance d'octobre 2018, l'action vise à anticiper sur cette date en déployant le dispositif Marché Public Simplifié (MPS) qui simplifie les modalités de réponse des opérateurs économiques et en accompagnant ces derniers au travers de campagnes de sensibilisation et d'explication réalisées en lien avec les organismes consulaires et professionnels.

### **Partenaires extérieurs**

Organismes consulaires  
Fédérations professionnelles  
Atelier commande publique responsable du Conseil départemental de l'économie sociale et Solidaire

### **Calendrier d'exécution**

Années 2016-2018

### **Modalités d'évaluation**

Mise en œuvre du dispositif MPS et communication auprès des opérateurs économiques.

### **Indicateurs d'évaluation**

Pourcentage de consultations lancées en MPS/consultations totales.

---

### 2-1.3 La généralisation de l'utilisation des études et échanges préalables

---

#### **Pilotage de l'action**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction des Achats et de la Logistique

#### **Objectif de l'action**

Développer l'utilisation des études et échanges préalables avec les opérateurs économiques

#### **Directions impactées**

Tous les pôles achats

#### **Description détaillée**

Généraliser et sécuriser à l'ensemble des pôles achats les études et échanges préalables au lancement du marché. En effet, l'article 4 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics introduit la notion de « sourçage » jusqu'alors absente. Désormais, « afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. ». Les études et échanges préalables peuvent prendre plusieurs formes :

- participation aux différents salons professionnels,
- organisation de journées portes ouvertes,
- présentation de leur savoir-faire par certains fournisseurs potentiels,
- visite auprès d'autres services pour constater in situ le fonctionnement d'une solution.

#### **Partenaires extérieurs**

Opérateurs économiques

#### **Calendrier d'exécution**

Etape 1 : Formation des différents acheteurs aux techniques de sourçage.

2017 : Réalisation de l'étape 1 dans le courant du 2e semestre.

Etape 2 : Mise en place d'un document retraçant les échanges et études préalables.

#### **Modalités d'évaluation**

Traçabilité des études préalables et échanges.

#### **Indicateurs d'évaluation**

Part des marchés faisant l'objet d'études préalables, calcul de l'impact de ses études (Part des PME et PTE, gains économiques, part de l'innovation...).

---

## 2-2.1 Repérer via la centrale d'achat public UGAP, l'innovation dans les Petites et Moyennes Entreprises

---

### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats et de la Logistique

### **Objectif de l'action**

Développer le recours aux Petites et moyennes entreprises (PME) innovantes par l'intermédiaire de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

### **Directions impactées**

Tous les pôles achats

### **Description détaillée**

Les entreprises à l'initiative d'innovations sont confrontées à différents enjeux touchant notamment au fait qu'il s'agit souvent d'entreprises récentes, à effectif administratif et commercial limité, avec une trésorerie fragile et dont les relations avec les acteurs de la commande publique sont lointaines.

L'UGAP, de par son statut, ses missions et ses moyens apporte des solutions concrètes, dans le respect des textes applicables. Du fait de la place qu'il occupe au sein de l'univers public, l'établissement est en mesure de coordonner la prescription émanant de nombreux grands donneurs d'ordre (Etat, collectivités territoriales et établissements de santé) pour construire avec ces derniers des marchés reposant sur l'innovation.

De plus, l'UGAP se trouve en capacité de consacrer du temps aux études de marchés et à l'inscription de l'innovation au sein de ses procédures (technique de marché adaptée, allotissement, critère « caractère innovant », cahier des charges adapté, ...).

Par ailleurs, et au travers de la mise en œuvre d'une politique de facilitation de l'accès des PME à ses marchés, l'établissement a entrepris depuis 2012 une démarche de rencontres permanente avec les différents acteurs économiques régionaux permettant notamment la détection d'entreprises innovantes. Pour les entreprises « innovantes » sélectionnées à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, l'UGAP est facilitatrice de l'accès à l'ensemble de la commande publique. Elle simplifie également l'achat de solutions innovantes par les personnes publiques, qu'elle dispense de la mise en œuvre des procédures de marchés.

### **Partenaires extérieurs**

UGAP

### **Calendrier d'exécution**

Etape 1 : Présentation aux pôles acheteurs des solutions innovantes mise en place par l'UGAP.

En 2017 : Réalisation de l'étape 1

Etape 2 : Sélection des solutions les plus adaptées aux besoins

### **Modalités d'évaluation**

Suivi de la convention de partenariat UGAP

### **Indicateurs d'évaluation**

Part des achats innovants dans les achats UGAP.

Part des PME dans les solutions innovantes.



---

## 2-3.1 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique

---

### **Pilotage de l'action**

Direction de la Communication

### **Objectif de l'action**

Sensibiliser les agents et les acheteurs à l'action départementale en matière de commande publique responsable.

Inciter le plus grand nombre de fournisseurs à répondre à la commande publique.

Inciter les acheteurs publics ou privés à agir en faveur du développement de leur territoire.

Communiquer auprès du grand public sur la politique départementale en matière d'achat responsable.

### **Directions impactées**

Direction de la communication

Mission Communication Interne

### **Description détaillée**

Informersur le Schéma et notamment sur ses actions

Inciter les fournisseurs à répondre aux marchés publics

Informers les acheteurs et l'ensemble des agents départementaux de la démarche départementale en matière d'achats

Inciter les acheteurs publics ou privés à intégrer le PACTE pour l'achat responsable élaboré par les membres du Conseil départemental de l'ESS (CDESS) au sein de l'atelier « commande publique responsable »

### **Projets liés à l'action**

Élaboration d'un plan d'action de communication pour déterminer comment atteindre les différentes cibles et quels outils mobilisés, en interne comme en externe.

Participation des agents du département (mission ESS, acheteurs) à l'atelier « commande publique responsable » du CDESS pour faciliter le lien entre le Schéma départemental et le PACTE de l'achat responsable

### **Partenaires extérieurs**

Les membres de l'atelier commande publique responsable du CDESS

### **Calendrier d'exécution**

La communication devra se faire tout au long des 3 années

### **Modalités d'évaluation**

Sondage simple à destination des acheteurs et agents sur l'impact des outils de communication sur les pratiques d'achats

Questionnaire à destination des candidats aux marchés publics sur l'accessibilité aux marchés du Département

### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de répondants

Nombres de structures publiques ou privées signataires du PACTE de l'achat responsable

## **Axe 3 Socialement responsable**

Conscient des enjeux économiques, sociaux et citoyens actuels, le Département mise sur son savoir-faire depuis plus de 8 ans en matière de clause sociale dans l'objectif de prendre toute la place qui lui est dorénavant dévolue en faveur des solidarités humaines et territoriales. A titre d'exemple, le Département a été précurseur à l'échelle nationale de la mise à disposition de Bénéficiaires du RSA d'Associations Intermédiaires dans le cadre du remplacement de courte durée d'agents exerçant les missions d'entretien et/ou d'aide au service de restauration dans les collèges.

### **Les objectifs de l'axe 3**

Les pratiques départementales en matière de clauses sociales continueront à se généraliser à l'ensemble des directions acheteuses en direction de secteurs les plus diversifiés possibles. Elles doivent devenir incontournables dans la mise en œuvre d'une commande publique agissant pour l'emploi de tous les publics.

#### **1. Augmenter et diversifier les marchés en faveur des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées et des services d'aide par le travail**

Pour répondre à cet objectif, 2 actions vont être mises en œuvre.

3-1.1 Réécrire un règlement de la commande publique qui intègre la dimension sociale de l'achat public.

3-1.2 Proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés au regard de l'offre existante

#### **2. Augmenter et diversifier l'utilisation des clauses d'insertion dans les opérations de travaux et de services, dans les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures**

Pour répondre à cet objectif, 1 action va être mise en œuvre.

3-2.1 Diversifier l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux

#### **3. Promouvoir l'achat socialement responsable auprès des partenaires du Département**

Pour répondre à cet objectif, 2 actions vont être mises en œuvre.

3-3.1 Proposer l'offre de service d'achat socialement responsable du Département

3-3.2 Proposer une méthode visant à la mise en œuvre d'une conditionnalité des aides financières départementales

## Les actions de l'axe 3

---

### 3-1.1 Réécrire un règlement de la commande publique qui intègre la dimension sociale de l'achat public.

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction de la Commande Publique

#### **Objectif de l'action**

Disposer d'un document fixant, d'une part, les règles que se donne la collectivité en matière de droit des marchés et, d'autre part, des principes déontologiques liés à l'acte d'achat (recours au sourçage) ainsi que les possibilités offertes par les textes en matière d'achat responsable.

#### **Directions impactées**

Directions acheteuses de la collectivité (une trentaine).

#### **Description détaillée**

Après validation du cadre et des attentes sur la finalité et le contenu du document par la Direction générale, il est proposé un travail de co construction de ce document associant la Direction de la commande publique, pour les aspects réglementaires, et les Directions métiers, pour les aspects liés à l'acte d'achat (réflexion sur l'allotissement, les critères, le recours aux marchés réservés...).

#### **Calendrier d'exécution**

Premier semestre 2017.

#### **Modalités d'évaluation**

Sans objet.

#### **Indicateurs d'évaluation**

Sans objet.

---

### 3-1.2 Proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés au regard de l'offre existante

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction du Développement des Solidarités  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

#### **Objectif de l'action**

Appliquer une stratégie de politique publique cohérente avec les orientations du Département en matière d'insertion, dans le domaine des marchés réservés

#### **Directions impactées**

Direction du Développement des Solidarités  
L'ensemble des Directions techniques acheteuses

#### **Description détaillée**

Les marchés réservés correspondent aux marchés du secteur adapté et protégé des personnes handicapées, au secteur de l'insertion par l'activité économique ou bien à l'ESS, sous réserve dans ce dernier cas qu'il n'y ait pas de répétition des marchés pendant 3 ans pour les mêmes structures.

Premièrement, le Département peut faire appel au secteur adapté et protégé des personnes handicapées pour réaliser certains types de marchés, s'inscrivant ainsi dans la continuité de ce qui est déjà entrepris par la collectivité.

Deuxièmement, s'appuyant sur son expérience en matière de clauses sociales, le Département (Direction du Développement des Solidarités) peut de façon expérimentale envisager de réserver des marchés aux structures de l'insertion par l'activité économique.

En l'occurrence, même si tous les secteurs d'activité peuvent être concernés, les marchés réservés seraient plutôt à privilégier pour les petits achats de biens et de services ou pour certains marchés spécifiques, afin de permettre aux structures en question de pouvoir se positionner sur les marchés publics et de développer leur activité.

#### **Partenaires extérieurs**

Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE et COORACE) et du secteur du handicap (GEAC 62)

#### **Calendrier d'exécution**

La démarche pourrait être la suivante :

- 1- Un état des lieux des marchés réservés pour le secteur du handicap aujourd'hui au Département ; (échéance à juin 2017)
- 2- Un état des lieux de l'offre d'insertion par l'activité économique (typologie des structures, des agréments géographiques et territoriaux) ; (échéance à juin 2017)
- 3- Une expérimentation par territoire (à priori 7) des marchés réservés à l'insertion par l'activité économique. (2019)

#### **Modalités d'évaluation**

Démarche pluriannuelle évaluée annuellement

#### **Indicateur d'évaluation**

Nombre de marchés réservés à l'IAE par le Département

---

### 3-2.1 Diversifier l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction du Développement des Solidarités

#### **Objectif de l'action**

Développer une approche cohérente de l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux

#### **Directions impactées**

Ensemble des Directions techniques acheteuses

#### **Description détaillée**

De manière opérationnelle, lors de la définition du besoin, l'acheteur se pose la question du développement durable (par 3 piliers : économique, environnemental et social). Pour répondre à l'aspect social, le cadre juridique de la commande publique définit 4 modalités de promotion de l'insertion à savoir : l'insertion comme condition d'exécution, l'insertion comme critère de jugement, l'insertion comme objet et plus récemment par les marchés réservés (objet de la fiche 3-1.2).

Ces modalités permettent de diversifier le recours aux clauses dans les marchés départementaux et ainsi de diversifier les publics bénéficiaires de la clause.

D'ores et déjà, les différentes directions acheteuses sont sensibilisées aux clauses sociales et la pratique est bien ancrée notamment pour les marchés de travaux.

La sensibilisation au dispositif dans les transports, dans les prestations intellectuelles (Maîtrise d'OEuvre) et dans les marchés de services (gardiennage, nettoyage...) est à poursuivre avec les acheteurs pour favoriser davantage l'accès à l'emploi à des publics aujourd'hui moins concernés par les clauses sociales tels que le public jeune et le public féminin.

#### **Calendrier d'exécution**

- 1- Etat des lieux des marchés qui comportent un type de clause ;
- 2- Sensibiliser les directions techniques acheteuses aux modalités de recours aux clauses lors des revues de programmation annuelles (programmation au 1<sup>er</sup> trimestre 2017)
- 3- Expérimenter d'autres modalités de clauses et d'autres secteurs d'achat

#### **Modalités d'évaluation**

Démarche évaluée annuellement

#### **Indicateurs d'évaluation**

Montants des marchés clausés par type de prestations.

---

### 3-3.1 Proposer l'offre de service d'achat socialement responsable du Département

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction du Développement des Solidarités

#### **Objectif de l'action**

Il s'agit ici de faire en sorte que la politique d'achat des partenaires prenne en compte de manière systématique une réflexion sur le volet social

#### **Directions impactées**

Direction du Développement des Solidarités,

L'ensemble des directions qui travaillent avec des institutionnels (ex : les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) et des partenaires (ex : les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS))

#### **Description détaillée**

Cette action comprend deux volets :

1- une information des EPCI sur les clauses via les Conseillers Service Insertion par l'Emploi (CSIE) et via les fiches relatives à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) rédigées dans les Contrats Territoriaux de Développement Durable existants.

2- les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens des ESMS qui incluent des fiches relatives à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) (clauses sociales).

On peut envisager un développement fort de ces 2 volets sous forme d'une déclinaison territoriale à conforter via les Maisons Département Solidarités (MDS) et/ou les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT).

#### **Partenaires extérieurs**

Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE

EPCI

Communes

Bailleurs sociaux

#### **Calendrier d'exécution**

1- Etat des lieux de la pratique actuelle (échéance à avril 2017) ;

2-Définition d'un plan d'action destiné à développer cette offre (échéance à septembre 2017)

#### **Modalités d'évaluation**

Démarche pluriannuelle évaluée annuellement

#### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de contacts

Nombre d'opérations clausées

---

### 3-3.2 Proposer une méthode visant à la mise en œuvre d'une conditionnalité des aides financières départementales

---

#### **Pilotage de l'action**

Direction du Développement des Solidarités  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

#### **Objectif de l'action**

Réflexion sur la manière de promouvoir les actions d'insertion (clauses, marchés réservés, autres...) lors des attributions d'aides départementales

#### **Directions impactées**

L'ensemble des Directions techniques qui allouent des subventions aux partenaires ou organismes  
La Direction des Finances

#### **Description détaillée**

Aujourd'hui, le Département promeut déjà les actions d'insertion dans les Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) conclues avec les Etablissements Sociaux et Médicaux-Sociaux (ESMS) et a un rôle incitatif pour les actions hors maîtrise d'ouvrage départementale. Demain, cela pourrait être une condition de l'octroi de la subvention (par exemple, lors d'une subvention du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), lors de la future contractualisation avec les EPCI, lors du financement de structures ou via d'autres leviers...), le Département les assistants notamment sur l'ingénierie des actions d'insertion mobilisables.

#### **Partenaires extérieurs**

Les structures financées

#### **Calendrier d'exécution**

Cette action passerait par la démarche suivante :

1 - Etat des lieux des structures financées et partenaires pour chacune des directions impactées du Département, type de financement (investissement ou fonctionnement) et état des lieux des contributions des structures à l'insertion aujourd'hui. (Échéance à septembre 2017)

2 - Parallèlement, création de groupes de travail (ou ceux initiés pour l'écriture du présent schéma), avec le Service Insertion et emplois en Entreprise (SIE) en maître d'œuvre, destinés à proposer et mettre en place les actions d'insertion les plus appropriées par type de subvention. Il s'agit uniquement d'une évaluation des possibilités des actions d'insertion. (Échéance à mars 2017)

3- Proposer la définition de critères destinée à appliquer cette conditionnalité en fonction des structures financées, du type de financement et de son niveau. (à la suite des étapes 1 et 2)

#### **Modalités d'évaluation**

Pluriannuelle évaluée annuellement

#### **Indicateurs d'évaluation**

- Etablissement de critères relatifs à une action d'insertion dans le cadre de subventions départementales (lorsque c'est possible)

## LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

### Le pilotage du schéma

L'écriture et le suivi du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables sont réalisés au sein de deux instances de pilotage et d'un groupe de travail.

Une instance de pilotage politique composée des conseillers départementaux suivants :

- Les Vice-président(es) ou les conseiller(e)s délégué(e)s dont les attributions sont concernées par les thématiques du présent Schéma ;
- Le ou la Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce comité de pilotage politique sont désignés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Elle est une instance de validation des propositions du comité de pilotage technique.  
Elle est une instance de validation des propositions du comité de pilotage technique.

Une instance de pilotage technique composée de :

- Directeur Général des Services (ou son représentant)
- Cheffe de la mission ESS (ou son représentant)
- Directrice des achats et de la logistique (ou son représentant)
- Directeur de la commande publique (ou son représentant)
- Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial (ou son représentant)
- Chef de mission Accès et Maintien dans l'Emploi – Direction du Développement des Solidarités (ou son représentant)
- Chef de la mission Agenda 21 (ou son représentant)

Elle est une instance de validation des propositions faites par le groupe de travail en charge de l'écriture et du suivi du schéma. Elle proposera au groupe de travail les orientations techniques (ajout de nouvelles actions) en adéquation avec les politiques départementales.

Un groupe de travail, en charge de l'écriture et du suivi du schéma, composé originellement par les agents en charge de la mise en œuvre de l'achat public au sein de l'ensemble des directions et services associés du Département.

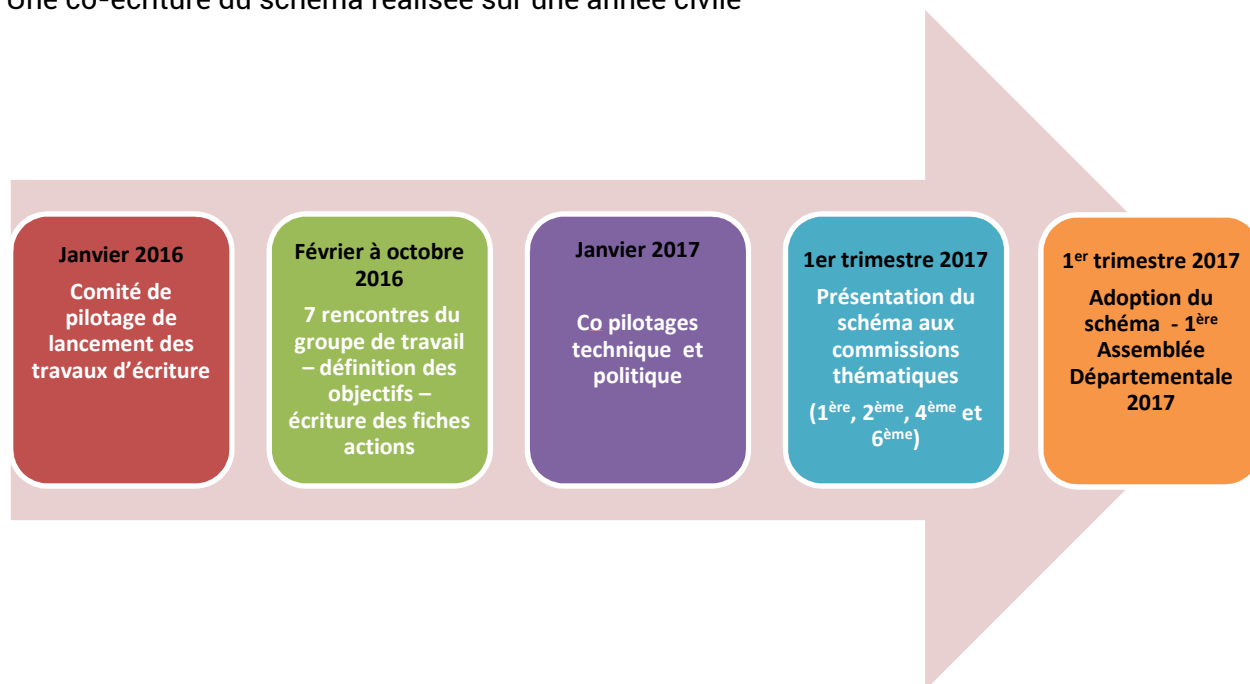
Les agents sont mobilisés en fonction de leurs expertises en matière d'achat public, de connaissance de la réglementation (marchés publics), de compétences méthodologie et d'évaluation.

Leur mobilisation peut varier en fonction de l'état d'avancement du schéma (phase d'écriture, suivi de la mise en œuvre des actions, suivi de l'évaluation du dispositif).

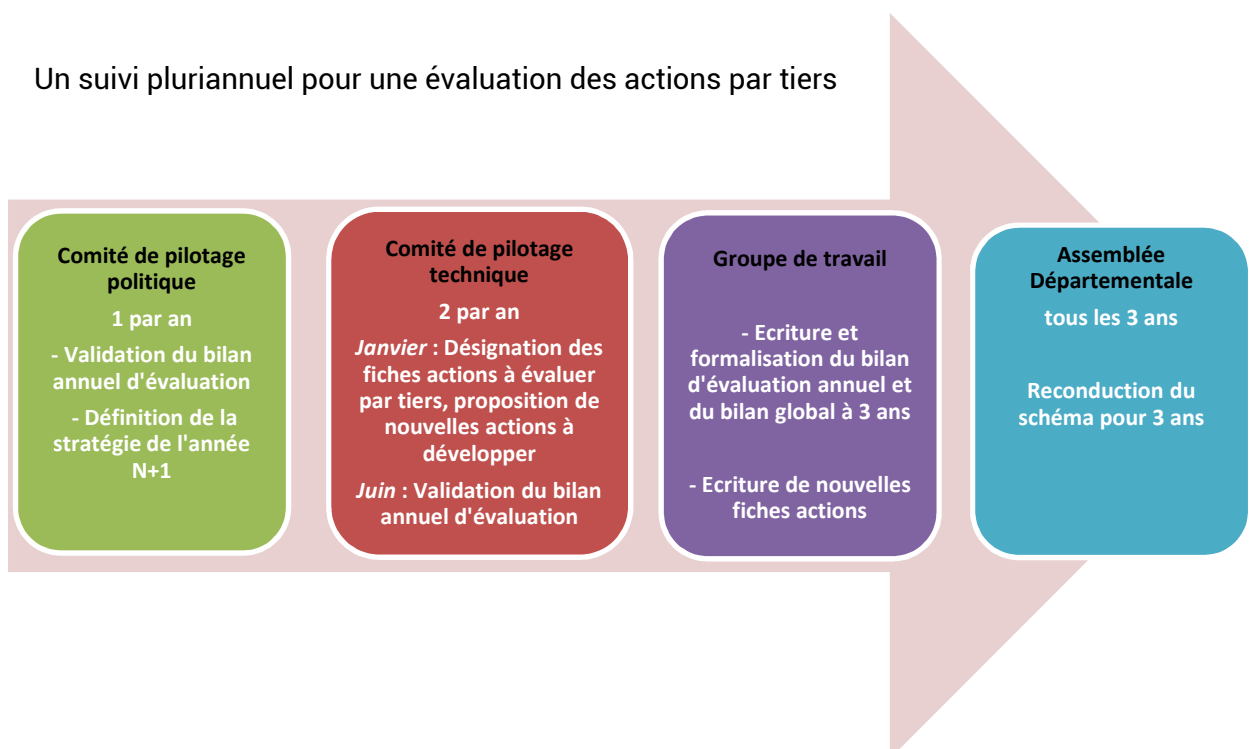


## Le déroulé

Une co-écriture du schéma réalisée sur une année civile



Un suivi pluriannuel pour une évaluation des actions par tiers



	Assemblée départementale	Pilotage politique	Pilotage technique	Groupe de travail
2016		2 <sup>ème</sup> semestre Définition de la <b>stratégie annuelle d'achats</b>		
2017	<b>Février</b> Adoption du 1 <sup>er</sup> schéma départemental de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables	2 <sup>ème</sup> semestre Définition de la <b>stratégie annuelle d'achats</b>	<b>Janvier</b> Choix des actions à évaluer en année 1 <b>Décembre</b> Choix des actions à évaluer en année 2 Proposition de nouvelles actions à développer	<b>Au cours de l'année</b> Suivi de l'exécution des actions
2018		2 <sup>ème</sup> semestre Définition de la <b>stratégie annuelle d'achats</b>	<b>Juillet</b> Validation du bilan d'évaluation de la 1 <sup>ère</sup> année <b>Décembre</b> Choix des actions à évaluer en année 3 Proposition de nouvelles actions à intégrer	<b>1<sup>er</sup> semestre</b> Elaboration du bilan d'évaluation du 1 <sup>er</sup> tiers d'actions <b>Ecriture de nouvelles fiches actions</b>
2019		2 <sup>ème</sup> semestre Définition de la <b>stratégie annuelle d'achats</b>	<b>Juillet</b> Validation du bilan d'évaluation de la 2 <sup>ème</sup> année <b>Décembre</b> Proposition d'actions à sortir	<b>1<sup>er</sup> semestre</b> Elaboration du bilan d'évaluation du 2 <sup>ème</sup> tiers d'actions <b>Ecriture de nouvelles fiches actions</b>
2020	2 <sup>ème</sup> semestre Reconduction du schéma pour 3 ans	2 <sup>ème</sup> semestre Adoption du bilan d'évaluation global du 1 <sup>er</sup> schéma  Définition de la <b>stratégie d'achats à reconduire</b>	<b>Juillet</b> Validation du bilan d'évaluation global à 3 ans <b>Décembre</b> <b>Orientation</b> des travaux 2 <sup>ème</sup> édition du schéma	<b>1<sup>er</sup> semestre</b> Elaboration du bilan d'évaluation global à 3 ans <b>2<sup>ème</sup> semestre</b> Ecriture de la 2 <sup>ème</sup> édition du schéma

## **L'évaluation du Schéma**

Une évaluation de la globalité du Schéma sera réalisée et fera l'objet d'une publication tous les 3 ans.

Pour permettre l'édition d'un bilan d'évaluation global à 3 ans, une évaluation annuelle des actions sera conduite par tiers. Les actions évaluées annuellement seront désignées en comité de pilotage technique. Le comité de pilotage technique proposera au comité de pilotage politique les actions à évaluer annuellement. Des actions nouvelles pourront être ajoutées chaque année. La sortie d'actions du schéma ne pourra se faire qu'au bout de 3 années.

L'évaluation est quantitative et qualitative.

### **Évaluation quantitative**

Chaque action comportera des indicateurs d'évaluation quantitative. Ces indicateurs seront établis à partir d'un référentiel de départ (Temps 0)

### **Évaluation qualitative**

Elle pourra être réalisée par le biais de questionnaires (sondages simples) auprès des agents, des usagers sur une sélection d'actions voire sur leur intégralité.

L'évaluation qualitative permettra de mesurer les changements de pratiques issus de la mise en application du schéma.

## LA BOITE A OUTILS

Acheteurs publics : dix conseils pour réussir - Direction Affaires Juridiques – avril 2016

Acheteurs publics-développez vos achats socialement responsables - La fédération des entreprises d'insertion, Assemblée des Communautés de France, Alliance Villes Emploi – août 2016

Commande publique et développement durable – La veille juridique - octobre 2015-avril 2016 n°4 – Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur – avril 2016

Guide pratique du commerce équitable nord-nord à destination des collectivités et des acheteurs publics - Plate-forme pour le Commerce Equitable, Campagne « Territoires de Commerce équitable », Réseau Grand Ouest commande publique & développement durable - juin 2016

La boîte à outils des acheteurs publics de restauration collective sur [www.localim.fr](http://www.localim.fr) - 3 guides pratiques :

- Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective
- Utiliser les plateformes collectives pour développer l'approvisionnement local en restauration collective
- Soutiens financiers pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité

– Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Direction des Achats de l'État - octobre 2016

L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques - Guide de l'Achat public et sa notice introductive – Ministère de l'économie et des finances - octobre 2016

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables – Fiche technique – Direction Affaires Juridiques - août 2016

Prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation - Direction Affaires Juridiques – mars 2016

L'ensemble de ces outils est mis en ligne sur le site collaboratif Schéma des Achats Publics – SPAPSER <http://srvdiww1/SitesCollaboratifs/EspaceDocumentaire/SPAPSER-schema-de-promotion-des-achats-publics-socialement-et-ecologique>

## **ANNEXE**

### **Extrait du Pacte de l'achat responsable**



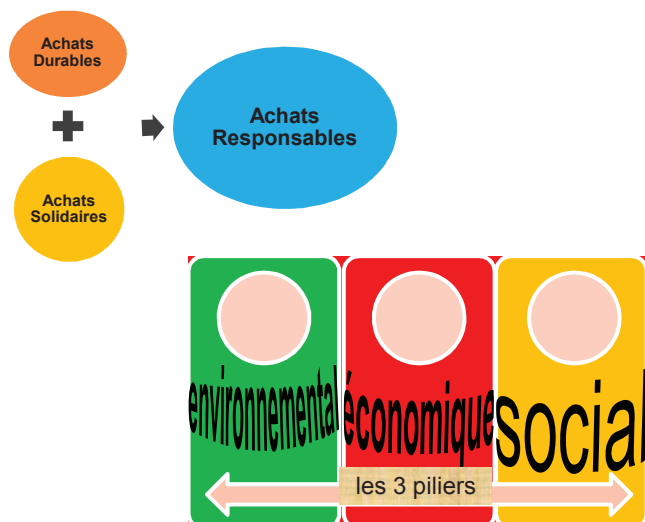
# Le Pacte pour l'Achat Responsable



## 1. Les fondements

- **Fruit d'une collaboration** entre des acheteurs publics, acheteurs privés, fournisseurs et consommateurs.
- **Volonté** de l'ensemble des parties prenantes, manifestée en 2012, au sein de l'atelier « commande publique » du **Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de Calais**.
- **Coordination et animation** de l'ensemble de la démarche par l'**APES**, tête de réseau des acteurs de l'économie solidaire intervenant dans le cadre d'une démarche globale depuis plus de 15 ans.

## Le Pacte est un accord conclu entre parties prenantes pour le développement de l'achat responsable



### Définition de l'achat responsable

« Tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeurs et en mesure l'impact » .

## 2. Les objectifs



- Inciter de manière forte l'ensemble des parties prenantes à systématiquement **repenser l'acte d'achat**, au-delà de la satisfaction immédiate d'un besoin direct, afin de lui donner son plein effet de **levier en faveur des territoires**.
- **Co-construire** une dynamique d'achat responsable ancrée dans le temps et favorisant la rencontre entre l'offre et la demande.
- Rester en **cohérence** avec les obligations et outils existants pour chaque partie prenante (la réforme des marchés publics, le schéma de promotion des achats responsables, loi « HANDICAP », RSE, ...).



# Devenir un acheteur responsable au sein du Pacte

## 1. Les étapes



- Prendre connaissance de la dynamique
- Rencontrer le comité d'éthique
- Manifester sa volonté politique en signant le Pacte
- Utiliser les services du Pacte
  - Obtenir l'outil de reconnaissance et valoriser la démarche
  - Se faire référencer au sein du réseau des acheteurs responsables
  - Accéder au réseau des fournisseurs responsables
  - Bénéficier d'un outil de sourcing et de valorisation des appels d'offres responsables
- Suivre le parcours d'amélioration des pratiques
- Évaluer et valoriser les résultats



## 2. L'outil de reconnaissance



- Valoriser votre démarche d'amélioration et vos bonnes pratiques d'acheteur
- Démontrer votre bonne utilisation des ressources
- Vous reconnaître au sein d'un réseau d'acheteurs responsables
- Amener vos fournisseurs et vos clients à entrer dans une démarche d'achat responsable
- Mettre en valeur la fonction achat au sein de votre collectivité, votre entreprise



